

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu
Jeudi 28 juin 2018

19h15-20h00

Membres : 23 Quorum : 12

<u>ETAIENT PRESENTS</u> (14)	Mme CHARGE-BARON, M. BIROT, M. BOURREAU, Mme DELAIRE, Mme DUFAURET, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, M. GUILLERMIC, Mme MERCERON, Mme REGNIER, Mme REVEAU, M. de TROGOFF, Mme VERDON, Mme VRIGNAUD
<u>ABSENTS EXCUSES</u> (9)	M. BERNIER, Mme BREMAUD, Mme FERCHAUD, M. GIRAUD, Mme MORANDEAU, Mme PUAUT, Mme RABILLOUD, Mme ROBIN, M. YOU
<u>POUVOIRS</u>	/
<u>Date de la convocation</u>	21 juin 2018
<u>Secrétaire de séance</u>	Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 17 mai.

FINANCES

1. Budget principal du CIAS – Approbation du compte de gestion 2017
2. Budget principal du CIAS – Vote du compte administratif et affectation des résultats
3. Budget annexe portage de repas à domicile – Approbation du compte de gestion 2017
4. Budget annexe portage de repas à domicile – Vote du compte administratif et affectation des résultats
5. Budget annexe des logements ALT – Approbation du compte de gestion 2017
6. Budget annexe des logements ALT – Vote du compte administratif et affectation des résultats

RESSOURCES HUMAINES

7. Harmonisation des conditions de travail : modalités de prise en compte des temps de déplacement, indemnisation kilométrique et indemnités dimanche et jours fériés
8. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°3 : création de postes

2. COMPETENCES STATUTAIRES

MAINTIEN A DOMICILE

9. Convention portage de repas en liaison chaude avec le CCAS de Cerizay
10. Convention portage de repas en liaison chaude avec la commune de Clessé
11. Convention portage de repas en liaison chaude avec la commune de Courlay
12. Convention portage de repas en liaison chaude avec la commune du Pin
13. Convention portage de repas en liaison chaude avec le CCAS de Nueil les Aubiers
14. Convention entre l'HAD 79 et le SAD
15. Tarifs portage de repas en liaison chaude (projet délibération remis lors de la séance)

DELIBERATIONS

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 17 mai est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - Approbation du Compte de Gestion 2017

Rapporteurs : Martine CHARGE-BARON

Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget principal du CIAS, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

VU le compte de gestion rendu par Monsieur le comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné.

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques du CIAS du Bocage Bressuirais a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget principal du CIAS afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Le compte de gestion pour l'année 2017 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	39 223,58	318 920,81	358 144,39
Titres de recettes émis (b)	327,88	156 402,69	156 730,57
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	327,88	156 402,69	156 730,57
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	39 223,58	318 920,81	358 144,39
Mandats émis (f)	0,00	156 367,39	156 367,39
Annulations de mandats (g)	0,00	1 028,13	1 028,13
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	155 339,26	155 339,26
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	327,88	1 063,43	1 391,31
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques**
- **D'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017,**
- **De constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - Vote du Compte Administratif et Affectation des résultats

Rapporteurs : Martine CHARGE-BARON
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit de valider le compte administratif du budget principal du CIAS pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le compte administratif du budget principal du CIAS pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017
Il est présenté selon la nomenclature M14.
Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Budget principal	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 (1)	RESUTATS ANTERIEURS REPRIS EN 2017 (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (3=1+2)
Investissement	327.88 €	35 055.58 €	35 383.46 €
Fonctionnement	1 063.43 €	152 731.81 €	153 795.24 €
TOTAL	1 391.31 €	187 787.39 €	189 178.70 €

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Excédent cumulé de Fonctionnement 2017	153 795.24 €
Solde d'investissement	35 383.46 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Excédent d'investissement repris en section d'investissement 2018 au R/001	35 383.46 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2018	
1) Affectation au R/1068 :	0.00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	153 795.24 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	0.00 €

Conformément à la réglementation, le Président n'assiste pas au vote de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **D'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant,**
- **De déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.**
- **D'affecter les résultats cumulés 2017 comme indiqués ci-avant :**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - Approbation du Compte de Gestion 2017

Rapporteurs : Martine CHARGE-BARON
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe du portage de repas à domicile, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

VU le compte de gestion rendu par Monsieur le comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné.

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques du CIAS du Bocage Bressuirais a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe du portage de repas afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Le compte de gestion pour l'année 2017 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	65 803,19	873 936,24	939 739,43
Titres de recettes émis (b)	5 302,60	828 028,34	833 330,94
Réductions de titres (c)	0,00	6 671,46	6 671,46
Recettes nettes (d = b - c)	5 302,60	821 356,88	826 659,48
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	65 803,19	873 936,24	939 739,43
Mandats émis (f)	51 648,00	889 858,35	941 506,35
Annulations de mandats (g)	0,00	69 816,00	69 816,00
Dépenses nettes (h = f - g)	51 648,00	820 042,35	871 690,35
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 314,53	
(h - d) Déficit	46 345,40		45 030,87

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques**
- **D'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017,**
- **De constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. BUDGET ANNEXE DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - Vote du Compte Administratif et Affectation des résultats

Rapporteurs : Martine CHARGE-BARON
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe du portage de repas à domicile pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le compte administratif du budget annexe du portage de repas à domicile pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Budget annexe Portage de repas	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 (1)	RESULTATS ANTE-RIEURS REPRIS EN 2017 (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (3=1+2)
Investissement	- 46 345.40 €	- 5 911.19 €	- 52 256.59 €
Fonctionnement	1 314.53 €	- 26 775.05 €	- 25 460.52 €
TOTAL	- 45 030.87 €	- 32 686.24 €	- 77 717.11 €

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Déficit de Fonctionnement 2017	- 25 460.52 €
Solde d'investissement	- 52 256.59 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	63 717.27 €
Déficit d'investissement repris en section d'investissement 2018 au D/001	52 256.59 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2017	
1) Affectation au R/1068 :	0.00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0.00 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 :	25 460.52 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **D'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant,**
- **De déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.**

D'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme indiqué ci-avant

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

5. BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS ALT - Approbation du Compte de Gestion 2017

Rapporteurs : André GUILLERMIC
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe des logements ALT, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

VU le compte de gestion rendu par Monsieur le comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné.

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques du CIAS du Bocage Bressuirais a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe des logements ALT afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Le compte de gestion pour l'année 2017 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 915,00	25 343,38	27 258,38
Titres de recettes émis (b)	204,08	2 953,39	3 157,47
Réductions de titres (c)	0,00	346,00	346,00
Recettes nettes (d = b - c)	204,08	2 607,39	2 811,47
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 915,00	25 343,38	27 258,38
Mandats émis (f)	837,97	12 801,79	13 639,76
Annulations de mandats (g)	0,00	20,80	20,80
Dépenses nettes (h = f - g)	837,97	12 780,99	13 618,96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	633,89	10 173,60	10 807,49

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques**
- **D'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017,**
- **De constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

6. BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS ALT - Vote du Compte Administratif et Affectation des résultats

Rapporteurs : André GUILLERMIC
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe des logements ALT pour l'année 2017 ainsi que l'affectation des résultats.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le compte administratif du budget annexe des logements ALT pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Bud- get an- nexe Loge- ments ALT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 (1)	RESULTATS ANTE- RIEURS REPRIS EN 2017 (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (3=1+2)
Investissement	- 633.89 €	- 514.24 €	- 1 148.13 €
Fonctionnement	- 10 173.60 €	- 5 730.38 €	- 15 903.98 €
TOTAL	- 10 807.49 €	- 6 244.62 €	- 17 052.11 €

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Déficit de Fonctionnement 2017	- 15 903.98 €
Solde d'investissement	- 1 148.13 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR) repris en section d'investissement 2018 au D/001	1 148.13 €

Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2017	
1) Affectation au R/1068 :	0.00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0.00 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	15 903.98 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **D'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant,**
- **De déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.**
- **D'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme indiqué ci-avant**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

7. Harmonisation des conditions de travail : Modalités de prise en compte des temps de déplacement, indemnisation kilométrique et indemnités dimanche et jours fériés

Rapporteur : Martine CHARGÉ BARON
Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaires : il s'agit de poursuivre l'harmonisation des conditions de travail en délibérant sur les différents thèmes au fur et à mesure de leur étude et le cas échéant de leur présentation en comité technique commun pour avis.

Pour mémoire : il a déjà été délibéré sur les sujets des autorisations spéciales d'absence (ASA), des prestations sociales (CNAS) et sur les principes généraux relatifs au temps de travail.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;

Vu le décret n°2008-797 du 20 août 2018 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié aux agents sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés pour les agents de la filière sanitaire et sociale à l'exclusion des agents sociaux

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée aux agents sociaux ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignantes et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense ;

Vu l'avis du Comité technique du 28 juin 2018 ;

Considérant que depuis le 01 janvier 2014, les conditions des structures antérieures s'appliquent pour les personnels à domicile pour :

- la prise en compte du temps de déplacement et son indemnisation,
- l'indemnisation du travail les dimanches et jours fériés.

La disparité des fonctionnements induits par les collectivités antérieures complexifie le travail administratif et génère des iniquités dans la prise en charge.

Suite aux constats portés par la commission permanente n°2 « CIAS-Personnes âgées » auprès de l'instance Président/Vice-présidents du 15 mai 2018 les principes suivants ont présidé à la proposition d'harmonisation :

- L'égalité d'indemnisation entre les agents.
- L'aspect juste par rapport à la l'indemnisation.
- La simplicité de mise en œuvre qui garantit aussi la lisibilité et la confiance que les agents peuvent avoir dans les remboursements qui leur sont faits.

1. Indemnités kilométriques

PRINCIPE APPLICABLE AU 01 01 2019 :

Le principe retenu pour les modalités d'indemnisation est le suivant :

- Indemnité kilométrique pour les déplacements hors domicile/travail en application des taux fixés par arrêté. (calcul en fonction du nombre de kilomètres réalisés et de la puissance du véhicule)

2. Temps de déplacement

PRINCIPE APPLICABLE AU 01 01 2019 :

Le principe retenu pour la modalité de prise en compte des temps de déplacement est le suivant :

- Calcul au temps réel réalisé par le logiciel de géolocalisation des usagers (prise en compte du temps passé pour se déplacer d'un usager à un autre)

3. Indemnités pour travail du dimanche et jours fériés

PRINCIPE APPLICABLE AU 01 01 2019 :

Le principe retenu pour les modalités de rémunération des heures du dimanche et des jours fériés est le suivant :

- Indemnité forfaitaire du dimanche et jours fériés des personnels de la filière médico-sociale. Elle s'applique pour les heures réalisées un dimanche ou un jour férié.

L'ensemble des sujets relatifs à l'harmonisation des conditions de travail fera l'objet de délibérations complémentaires spécifiques si nécessaire et soumis pour avis au Comité technique le cas échéant.

Les dispositions adoptées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses établissements de rattachement seront reprises dans un règlement intérieur à destination de l'encadrement et des agents.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les principes exposés ci-dessus selon les dates de prise d'effet mentionnées ;
- d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Tableau des effectifs, modification N°3

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON

Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : Pour répondre aux besoins du service Maintien à domicile, il s'agit de créer les postes suivants.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 29 mars 2018 ;

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	ca t.	Emploi budgétaire	
		Emploi à temps non complet	Emploi à temps complet

		nb postes	ETP du poste en min	Temps de travail du poste en min	nb postes	ETP du poste en min	Temps de travail du poste en min
Filière administrative							
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	0.89	31h00			
RÉDACTEUR	B				1	1	35h00
Filière médico-sociale							
AGENT SOCIAL	C	7	0.63	22h00			

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bre-suirais :

- De créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour,
- D'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

MAINTIEN A DOMICILE

Tarifs du service portage de repas en liaison chaude

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON

Agent référent : Marie VINCEDEAU

Commentaire : Il s'agit aujourd'hui de proposer des augmentations sur les prix de vente des repas en liaison chaude uniquement.

L'harmonisation des prix de vente de repas a été atteinte depuis le 1^{er} janvier 2018 : 8.40 € le déjeuner, 15 € le forfait 2 personnes que ce soit en liaison froide ou en liaison chaude.

La volonté du Président est de différencier les tarifs des repas livrés en liaison froide de ceux livrés en liaison chaude. La liaison chaude a une valeur ajoutée compte tenu de la livraison quotidienne chez les usagers, des repas livrés chauds, prêts à consommer, et du fort rôle social des personnels de livraison ou bénévoles.

Il s'agit donc de proposer des augmentations sur les prix de vente des repas en liaison chaude. La formule midi et soir (13 €) n'est ici par concernée par une augmentation des tarifs puisque nous n'évoquons que les repas livrés en liaison chaude.

Plusieurs hypothèses sont proposées avec des augmentations de 10 à 20 centimes pour le déjeuner et de 50 cts à 1€ pour la formule deux personnes.

Voici le détail :

Déjeuner :

Tarif actuel : 8.40 €

Proposition d'augmenter à 8.50 € / 8.55 € / 8.60 €

Formule deux personnes :

Tarif actuel : 15 €

Proposition d'augmenter à 15.50 € / 15.80 € / 16 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

DE FIXER les tarifs en liaison chaude comme suit :

7.35 € le tarif d'achat du déjeuner pour les 5 communes concernées.

8.50 € le prix de vente du déjeuner aux usagers.

15.50 € le prix de vente de la formule deux personnes.

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Convention de fonctionnement du service portage de repas à domicile en liaison chaude avec la commune de Cerizay

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Marie VINCEDEAU

ANNEXE : Convention Portage de repas commune de Cerizay

Commentaire : Dans le cadre du maintien des organisations en liaisons chaudes, ce sont les communes ou les CCAS qui sont fournisseurs des repas livrés, et un conventionnement doit être formalisé. La convention établie avec la commune de Cerizay se terminant au 30 juin 2018, il s'agit de la renouveler pour une période de 3 ans.

Lors du conseil d'administration du 21 décembre 2017, il a été décidé de prolonger la durée de chaque convention initiale 2014 portage de repas pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 par avenant.

L'objectif du service est d'uniformiser le fonctionnement des 5 territoires en liaison chaude en mettant en place une convention de délégation de gestion du service à la commune ou au CCAS concerné.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention avec le CCAS de Cerizay dans le cadre du service de portage de repas en liaison chaude à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une période de 3 ans.

Celle-ci précise les activités assurées par la commune et celles conservées par le CIAS ainsi que les modalités particulières :

-La cession d'un véhicule du CIAS à la commune de Cerizay.

-La mutation de l'agent en charge des livraisons sur Cerizay du CIAS vers la commune à 100 %.

Le tarif est fixé à 7.25 € par repas livré. Toute évolution tarifaire à l'achat devra au préalable faire l'objet d'une validation par le conseil d'administration du CIAS d'un avenant.

Le CIAS a pour perspectives de réaliser le projet de service sur l'ensemble du territoire et s'est donné entre autres pour objectif la recherche d'unification des tarifs aux usagers pour un service identique.

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à en délibérer et à :

- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portage de repas en liaison chaude établie avec la commune de Cerizay à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une période de 3 ans.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Convention de fonctionnement du service portage de repas à domicile en liaison chaude avec la commune de CLESSE

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Agent référent : Marie VINCENDEAU

ANNEXE : Convention Portage de repas Commune de CLESSE

Commentaire : Dans le cadre du maintien des organisations en liaisons chaudes, ce sont les communes ou les CCAS qui sont fournisseurs des repas livrés, et un conventionnement doit être formalisé. La convention établie avec la commune de CLESSE se terminant au 30 juin 2018, il s'agit de la renouveler pour une période de 3 ans.

Lors du conseil d'administration du 21 décembre 2017, il a été décidé de prolonger la durée de chaque convention initiale 2014 portage de repas pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 par avenant.

L'objectif du service est d'uniformiser le fonctionnement des 5 territoires en liaison chaude en mettant en place une convention de délégation de gestion du service à la commune ou au CCAS concerné.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention avec la commune de CLESSE dans le cadre du service de portage de repas en liaison chaude à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une période de 3 ans.

Celle-ci précise les activités assurées par la commune et celles conservées par le CIAS ainsi que les modalités particulières :

-Fin de la convention avec l'association Loisirs et Partage sur Clessé au 30/06/18.

Le tarif est fixé à 7.25 € par repas livré. Toute évolution tarifaire à l'achat devra au préalable faire l'objet d'une validation par le conseil d'administration du CIAS d'un avenant.

Le CIAS a pour perspectives de réaliser le projet de service sur l'ensemble du territoire et s'est donné entre autres pour objectif la recherche d'unification des tarifs aux usagers pour un service identique.

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à en délibérer et à :

- **Adopter cette délibération,**

- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portage de repas en liaison chaude établie avec la commune de CLESSE à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une période de 3 ans.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11. Convention de fonctionnement du service portage de repas à domicile en liaison chaude avec la commune de COURLAY

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Marie VINCENDEAU

ANNEXE : Convention Portage de repas Commune de COURLAY

Commentaire : Dans le cadre du maintien des organisations en liaisons chaudes, ce sont les communes ou les CCAS qui sont fournisseurs des repas livrés, et un conventionnement doit être formalisé. La convention établie avec la commune de COURLAY se terminant au 30 juin 2018, il s'agit de la renouveler pour une période de 3 ans.

Lors du conseil d'administration du 21 décembre 2017, il a été décidé de prolonger la durée de chaque convention initiale 2014 portage de repas pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 par avenant.

L'objectif du service est d'uniformiser le fonctionnement des 5 territoires en liaison chaude en mettant en place une convention de délégation de gestion du service à la commune ou au CCAS concerné.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention avec la commune de COURLAY dans le cadre du service de portage de repas en liaison chaude à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une période de 3 ans.

Celle-ci précise les activités assurées par la commune et celles conservées par le CIAS ainsi que les modalités particulières :

-Cession d'un véhicule du CIAS à la commune de Courlay.

Le tarif est fixé à 7.25 € par repas livré. Toute évolution tarifaire à l'achat devra au préalable faire l'objet d'une validation par le conseil d'administration du CIAS d'un avenant.

Le CIAS a pour perspectives de réaliser le projet de service sur l'ensemble du territoire et s'est donné entre autres pour objectif la recherche d'unification des tarifs aux usagers pour un service identique.

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à en délibérer et à :

- **Adopter cette délibération,**

- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portage de repas en liaison chaude établie avec la commune de COURLAY à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une période de 3 ans.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12. Convention de fonctionnement du service portage de repas à domicile en liaison chaude avec la commune du PIN

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Agent référent : Marie VINCEDEAU

ANNEXE : Convention Portage de repas Commune du PIN

Commentaire : Dans le cadre du maintien des organisations en liaisons chaudes, ce sont les communes ou les CCAS qui sont fournisseurs des repas livrés, et un conventionnement doit être formalisé. La convention établie avec la commune de LE PIN se terminant au 30 juin 2018, il s'agit de la renouveler pour une période de 3 ans.

Lors du conseil d'administration du 21 décembre 2017, il a été décidé de prolonger la durée de chaque convention initiale 2014 portage de repas pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 par avenant.

L'objectif du service est d'uniformiser le fonctionnement des 5 territoires en liaison chaude en mettant en place une convention de délégation de gestion du service à la commune ou au CCAS concerné.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention avec la commune de LE PIN dans le cadre du service de portage de repas en liaison chaude à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une période de 3 ans.

Celle-ci précise les activités assurées par la commune et celles conservées par le CIAS.

Le tarif est fixé à 7.25 € par repas livré. Toute évolution tarifaire à l'achat devra au préalable faire l'objet d'une validation par le conseil d'administration du CIAS d'un avenant.

Le CIAS a pour perspectives de réaliser le projet de service sur l'ensemble du territoire et s'est donné entre autres pour objectif la recherche d'unification des tarifs aux usagers pour un service identique.

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à en délibérer et à :

- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portage de repas en liaison chaude établie avec la commune de LE PIN à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une période de 3 ans.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. Convention de fonctionnement du service portage de repas à domicile en liaison chaude avec le CCAS de Nueil les Aubiers

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Agent référent : Marie VINCEDEAU

ANNEXE : Convention Portage de repas CCAS de Nueil les Aubiers

Commentaire : Dans le cadre du maintien des organisations en liaisons chaudes, ce sont les communes ou les CCAS qui sont fournisseurs des repas livrés, et un conventionnement doit être formalisé.

La convention établie avec le CCAS de Nueil les Aubiers se terminant au 30 juin 2018, il s'agit de la renouveler pour une période de 3 ans.

Lors du conseil d'administration du 21 décembre 2017, il a été décidé de prolonger la durée de chaque convention initiale 2014 portage de repas pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 par avenant.

L'objectif du service est d'uniformiser le fonctionnement des 5 territoires en liaison chaude en mettant en place une convention de délégation de gestion du service à la commune ou au CCAS concerné.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention avec le CCAS de Nueil les Aubiers dans le cadre du service de portage de repas en liaison chaude à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une période de 3 ans.

Celle-ci précise les activités assurées par le CCAS et celles conservées par le CIAS.

Le tarif est fixé à 7.25 € par repas livré. Toute évolution tarifaire à l'achat devra au préalable faire l'objet d'une validation par le conseil d'administration du CIAS d'un avenant.

Le CIAS a pour perspectives de réaliser le projet de service sur l'ensemble du territoire et s'est donné entre autres pour objectif la recherche d'unification des tarifs aux usagers pour un service identique.

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à en délibérer et à :

- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portage de repas en liaison chaude établie avec le CCAS de Nueil les Aubiers à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une période de 3 ans.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

14. Convention entre l'HAD Nord 79 et le SAD

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Lydie GATARD

Annexes :

Convention entre l'HAD Nord 79 et le SAD

Commentaire : Il s'agit de préciser les modalités de collaboration entre le service Soutien à domicile et l'association d'Hospitalisation A Domicile Nord 79, dans le strict respect des textes régissant les professions (obligations juridiques et déontologiques).

La convention proposée par l'association HAD Nord 79 présente :

- Les obligations du SAD : personnel qualifié, interventions sous délégation de l'HAD Nord 79, travail en collaboration avec les professionnels de santé, respect des droits et liberté du patient, respect des procédures et protocoles de l'HAD Nord 79, traçabilité des interventions.

- Les obligations de l'HAD Nord 79 : lettre de mission pour la prise en charge du patient, communication des informations utiles à la prise en charge du patient, mise à disposition des protocoles de soins.
- L'organisation et les modalités des interventions : permanence des interventions les samedis, les dimanches et les jours fériés (7j/7).
- Le paiement de la prestation est défini préalablement au début de la prise en charge du patient selon le tarif taux plein appliqué par le SAD (soit 22 € pour 2018).
- La dénonciation et la résiliation de la convention : convention d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'HAD Nord 79.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

La Vice-Présidente du CIAS
Martine CHARGE-BARON